

ACOSS STAT

BILAN

DES EXONERATIONS DE COTISATIONS 2000 ET 2001 STIMULEES PAR LA RTT

N° 02 OCTOBRE 2002

Les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dans le cadre des aides à l'emploi, concernant en 2001 près de 30 mesures, comprennent, outre des mesures générales (réduction dégressive sur les bas salaires, exonérations liées à la réduction du temps de travail,...), des mesures favorisant l'embauche de publics particuliers (jeunes, chômeurs de longue durée,...) ou l'emploi dans certaines zones géographiques (exonérations dans les départements d'outre-mer (DOM), les zones franches urbaines (ZFU)...). Elles comprennent aussi des mesures en faveur de l'emploi à domicile.

En 2001, l'ensemble de ces exonérations représente près de 9 % du total des cotisations dues aux Urssaf et elles sont pour l'essentiel compensées par l'Etat depuis la loi du 25 juillet 1994. Elles ont fortement progressé en 2001 (bien qu'à un rythme moindre qu'en 2000) en raison surtout du développement des allègements 35 heures avec la mise en place de la loi de janvier 2000, dite "Aubry 2". Les autres mesures d'exonérations ont connu une évolution plus modérée.

En forte évolution, les exonérations représentent aujourd'hui près de 9 % des cotisations dues aux Urssaf ...

En 2001, le montant des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale pour le régime général (cf. encadré 1) s'élève à 18,2 milliards d'euros. Il a augmenté de 16 % en moyenne annuelle, après la hausse exceptionnelle de 33 % en 2000 (cf. tableau 1).

Cette forte croissance s'explique par le développement des allègements mis en

place dans le cadre de la loi relative à la réduction négociée du temps de travail (loi du 19 janvier 2000 dite "Aubry 2"). Elle s'inscrit dans une tendance de croissance continue depuis le début des années 90 (excepté en 1998). De 1993 à 1997, les très fortes évolutions correspondent à la mise en place des exonérations des cotisations familiales sur les bas salaires en 1993, de la réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires (RBS) et du contrat initiative emploi (CIE) en 1995 et de

l'aide à la réduction du temps de travail (ARTT) instaurée par la loi dite "Robien" de 1996. En 1998, le montant des exonérations a régressé légèrement, en raison de la diminution de la RBS pour les salariés à temps partiel (calculée depuis au prorata des heures travaillées).

En 2001, les exonérations représentent près de 9 % du total des cotisations dues aux Urssaf (cf. graphique 1), alors qu'elles n'en représentaient que 1,3 % en 1991, et seulement 4 % en 1995.

Tableau 1 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Cotisations exonérées (1) (Mds d'€)	1,7	1,9	3,4	4,7	6,2	9,8	11,5	11,1	11,8	15,6	18,2
Evolution (en %)	51	13	78	41	31	59	17	-4	6	33	16
Part des montants compensés (en %)	48	52	58	60	70	80	83	81	80	85	87
Cotisations perçues par les URSSAF (2) (Mds d'€)	131,6	134,4	136,3	141,6	145,2	151,0	157,4	164,9	172,0	178,5	188,6
Part des exonérations (en %) (1) / [(1)+(2)]	1,3	1,4	2,4	3,2	4,1	6,1	6,8	6,3	6,4	8,0	8,8

Source : AcoSS - Urssaf

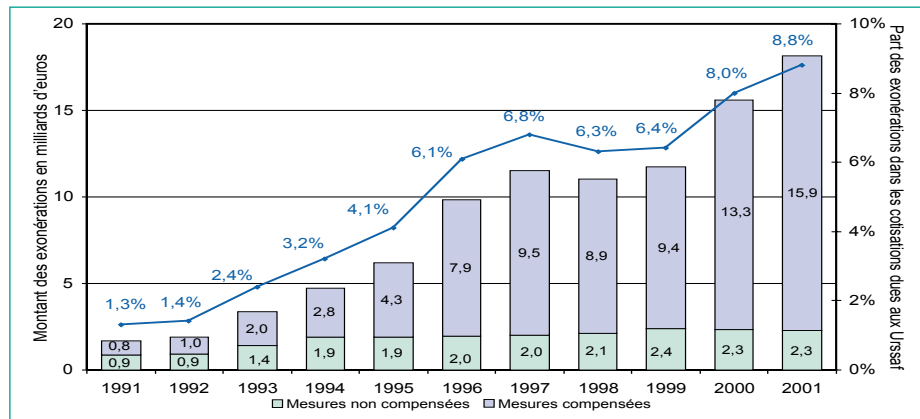


... mais sont pour l'essentiel compensées au régime général de sécurité sociale

Le développement des exonérations générales liées à la RTT et à la RBS a

accru très fortement la part des exonérations compensées au régime général par l'Etat et le Forec (fonds de réforme des cotisations patronales). Ces dernières représentent 87 % de l'ensemble des exonérations en 2001

Graphique 1 : les montants d'exonération depuis 1991 et leur part dans les cotisations Urssaf



Sources : Acoiss - Urssaf

Tableau 2 : Evolution des 4 catégories de mesures en faveur de l'emploi

Montants en millions d'euros, évolution annuelle en %

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
① Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT dont FOREC - champ 2001 (*) dont 35 heures	3 526	6 748 91%	8 078 20%	7 480 -7%	7 971 7%	11 823 48%	14 067 19%
			6 977	6 455 -7%	7 004 9%	10 961 56%	13 286 21%
			195	573 194%	1 023 79%	5 502 438%	8 519 55%
② Mesures en faveur de publics particuliers (jeunes, chômeurs de longue durée,...)	2 271	2 608 15%	2 790 7%	2 768 -1%	2 768 0%	2 657 -4%	2 570 -3%
③ Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	100	131 31%	235 80%	377 60%	440 17%	493 12%	799 62%
④ Mesures en faveur de l'emploi à domicile	288	355 23%	403 14%	432 7%	578 34%	640 11%	721 13%
Total des mesures	6 185	9 841 59%	11 506 17%	11 058 -4%	11 757 6%	15 613 33%	18 157 16%

Source : Acoiss-Urssaf

(*) Le sous-total FOREC (fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale) pour les années antérieures à 2001 est calculé sur le champ 2001 : RBS, RTT Aubry 1, RTT Aubry 2, ARTT Robien, exonérations d'allocations familiales.

Ce dynamisme s'explique principalement par la montée en charge de la loi "Aubry 2"

Les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT (cf. encadré 2) se sont accrues de 19 % en 2001, pour atteindre 14,1 milliards d'euros (cf. graphique 2). Elles

représentent ainsi 78 % du montant total exonéré. Ces mesures sont pour l'essentiel prises en charge par le Forec créé en 2001.

En particulier, les mesures liées à la RTT, qui représentent 61 % de cette catégorie, ont augmenté de 55 % du fait de la diffusion des allègements dans le cadre de la loi "Aubry 2" (+ 96 %).

(cf. tableau 1), contre seulement 60 % en 1994. Leur montant évolue fortement alors que celui des exonérations non compensées reste relativement stable (de l'ordre de 2 milliards d'euros par an, cf. graphique 1) depuis la loi de juillet 1994 qui prévoit la compensation de toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations. Ainsi, la part des mesures non compensées dans le total des exonérations baisse régulièrement.

Les différents dispositifs d'exonération peuvent être répartis en quatre grandes catégories (cf. tableau 2 et encadré 2) dont la plus importante est de loin celle des mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT.

Les exonérations accordées aux entreprises entrées directement dans le dispositif "Aubry 2" ("cas général") ont plus que doublé, pour s'établir à 4,2 milliards d'euros. Le cumul des allègements "Aubry 2" avec ceux des autres dispositifs de RTT s'est quant à lui accru de 58 %. Relevant du dispositif de la loi de juin 1998, les exonérations

"Aubry 1" ont augmenté de 10 % en 2001 (cf. graphique 2), tandis que celles liées au dispositif "Robien" ont reculé de 7 %.

L'allégement accordé dans le cadre de la loi "Aubry 2" se substituant à la RBS dans les entreprises concernées, sa mise en place s'est également traduite par la diminution de 12 % de cette mesure (un tiers des exonérations pour les mesures d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT), cf. éclairage.

Les autres mesures, caractérisées par un poids beaucoup plus faible, ont connu des évolutions marquées liées aux modifications législatives intervenues en 2001 (cf. encadré 3). Les exonérations pour les avantages en nature dans les hôtels - cafés - restaurants ont quasiment triplé, suite à l'application d'un taux d'exonération plus favorable. A l'inverse, l'abattement au titre d'une embauche à temps partiel, l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié et les exonérations de cotisations d'allocations familiales ont connu une décroissance marquée, suite à la disparition progressive de ces mesures.

Les autres mesures d'exonération se sont également accrues

Les autres mesures d'exonérations de cotisations se sont globalement accrues de 8 % en 2001.

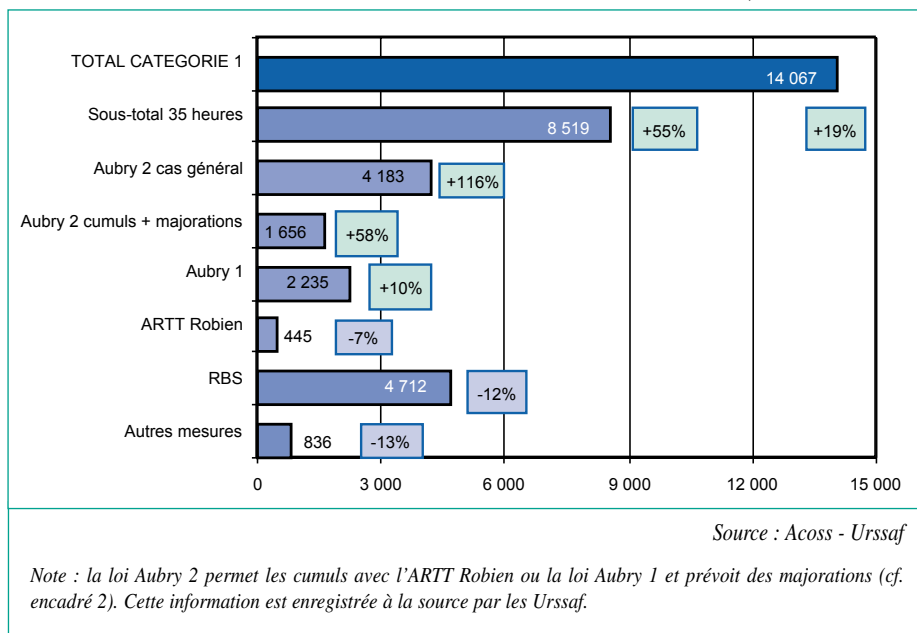
En recul de 3 %, celles destinées à des publics en difficulté (jeunes, chômeurs de longue durée,...) atteignent 2,6 milliards d'euros en 2001 (cf. graphique 3). Elles représentent 14 % du montant total exonéré, contre 17 % en 2000.

Dans le secteur marchand, la baisse de 11 % du montant exonéré au titre du contrat initiative emploi (CIE) est en partie compensée par le dynamisme des contrats de formation en alternance (+ 5 %) ; ces mesures représentent les deux tiers des mesures d'exonérations destinées à des publics particuliers.

De même, dans le secteur non marchand, les exonérations au titre du contrat emploi solidarité (CES) reculent de

Graphique 2 : Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la réduction du temps de travail

Montants 2001 en millions d'euros, évolution 2000-2001



23 %, tandis que les exonérations dans le cadre du contrat emploi consolidé (CEC) augmentent de 18 % ; ces deux mesures, non compensées, représentent un peu moins d'un tiers des exonérations de cette catégorie.

Ces évolutions opposées entre mesures découlent du nombre d'entrées programmé par l'Etat chaque année dans les différents dispositifs : recul depuis quelques années des entrées dans les dispositifs CIE et CES ; hausse des entrées en CEC.

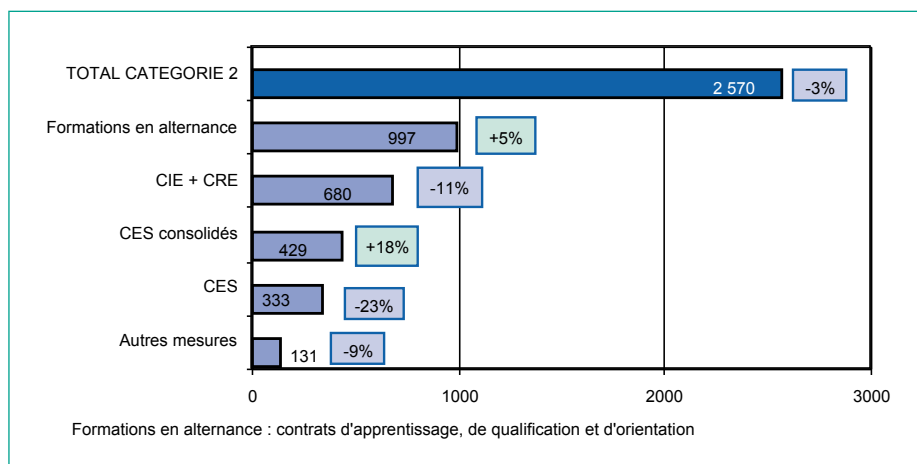
Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques ont

connu une forte croissance en 2001 (+ 62 %) et totalisent quant à elles 0,8 milliard d'euros d'exonérations (cf. graphique 4), soit 4 % du total des exonérations en 2001. Cette forte progression s'explique par la mise en place de nouvelles exonérations spécifiques dans les départements d'outre-mer (+ 156 %), les exonérations dans les DOM correspondant à plus de la moitié de la catégorie (cf. encadré 3).

Les exonérations pour les salariés en zone franche urbaine (ZFU) continuent d'évoluer fortement (+ 19 %) et représentent un tiers du montant exonéré de la catégorie.

Graphique 3 : Mesures en faveur de publics particuliers

Montants 2001 en millions d'euros, évolution 2000-2001

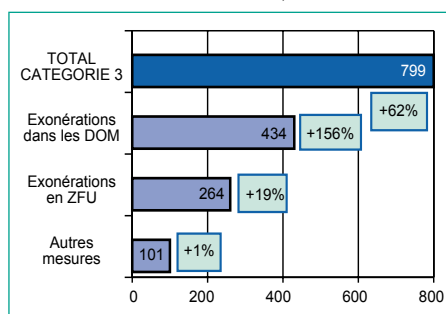


Les mesures en faveur de l'emploi à domicile, qui représentent 4 % du montant total exonéré, se sont accrues de 13 % en 2001 (cf. graphique 5). Non compensées, elles ont totalisé 0,7 milliard d'euros d'exonérations (soit un tiers des exonérations non compensées). Leur évolution soutenue s'explique par la progression de 33 % des exonérations accordées aux associations agréées, qui représentent plus d'un quart de la catégorie.

Les exonérations bénéficiant aux particuliers (soit les trois quarts des exonérations de la catégorie) ont évolué de 7 %.

Graphique 4 : Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques

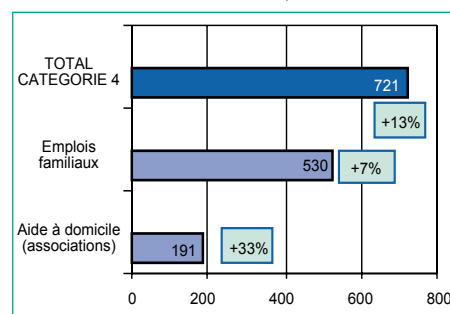
Montants 2001 en millions d'euros, évolution 2000-2001



Source : AcoSS - Urssaf

Graphique 5 : Mesures en faveur de l'emploi à domicile

Montants 2001 en millions d'euros, évolution 2000-2001



Source : AcoSS - Urssaf

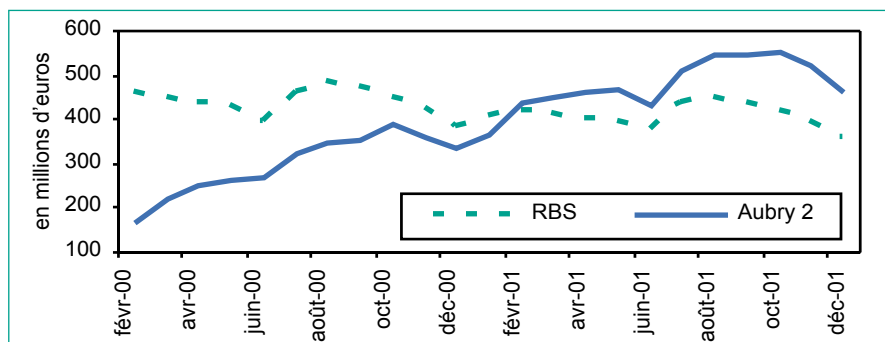
Laurence Rouxelin
Département de la Prévision et des Synthèses Conjoncturelles (DPSC)

Sophie Rivière
Département des Etudes Statistiques et de l'Observation des Cotisants (DESOC)

Eclairage : la substitution des allègements "Aubry 2" à la réduction dégressive sur les bas salaires

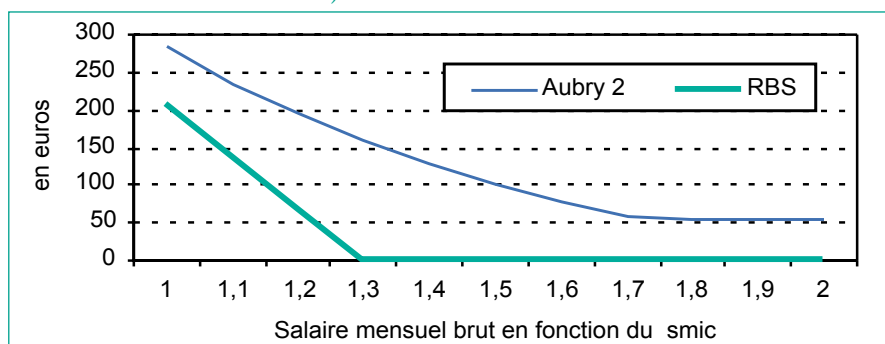
Le montant des allègements accordés dans le cadre de la loi dite "Aubry 2" est en forte progression depuis la mise en place de la loi (le montant mensuel a quasiment quadruplé entre mars 2000 et la fin 2001). Dès mars 2001, il dépasse pour la première fois celui de la réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires (RBS), avec plus de 400 millions d'euros (cf. graphique 6). Cet effet "ciseau" s'explique par la substitution des allègements de cotisations de la loi "Aubry 2" à la RBS dans les entreprises passées aux 35 heures. En effet, la cible des salariés concernés par l'allègement "Aubry 2" est plus importante que celle de la RBS. Cette dernière ne concerne que les salariés touchant moins de 1,3 SMIC alors que l'allègement "Aubry 2" est dégressif jusqu'à un plancher de 1,73 SMIC et égal à un montant forfaitaire au delà. En outre, jusqu'à 1,3 SMIC, l'allègement "Aubry 2" est plus favorable que la RBS (cf. graphique 7).

Graphique 6 : Allègements RBS et "Aubry 2" : montant mensuel depuis février 2000



Source : AcoSS - Urssaf

Graphique 7 : Montant mensuel des allègements RBS et "Aubry 2" pour un salarié (en fonction de la rémunération)



Source : AcoSS - Urssaf

Pour approfondir...

- " Exonérations de cotisations 2000 et 2001, disparités sectorielles et régionales ", ACOSS STAT n°3, octobre 2002.
- " La politique de l'emploi en 2000 ", Premières synthèses, DARES, février 2002.
- " Bilan de la politique de l'emploi en 2000 ", Les dossiers de la DARES, La documentation française, mai 2002.

Encadré 1 : Sources et champs

Les données présentées dans cette étude correspondent aux exonérations de cotisations de sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail), accordées aux employeurs relevant du régime général. Les employeurs rattachés au régime agricole bénéficient également d'exonérations.

Pour ces deux régimes, le montant des mesures compensées par l'Etat et le Forec en 2001 s'élève à 16,8 milliards d'euros, dont 15,9 au titre du régime général.

Les montants d'exonération sont issus de deux sources :

- Les données comptables (base RACINE) pour les mesures compensées. Ces données sont utilisées par l'ACOSS pour notifier à l'Etat ou au Forec les montants d'exonération à compenser pour le régime général.

- Les données issues de la base ORME pour les mesures non compensées. Cette base, construite à des fins statistiques, centralise les informations des exonérations de cotisations déclarées sur les bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC) par les cotisants.

Elle regroupe l'ensemble des mesures compensées ou non.

Les montants des exonérations compensées de ces deux sources convergent

En 2001, ces deux sources de nature différente présentent des écarts de montants d'exonérations de cotisations compensées, toutefois faibles. Sur l'ensemble de l'année, cet écart s'établit en effet à seulement 0,04% du total de mesures compensées par l'Etat ou le Forec. Il était de 0,17 % en 2000.

Encadré 2 : Répartition des mesures en faveur de l'emploi en 4 catégories

Depuis la loi du 25 juillet 1994, toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations de sécurité sociale est intégralement compensée.

Les mesures en faveur de l'emploi sont réparties pour l'analyse en 4 catégories, en fonction de leurs objectifs :

① Les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT (8 mesures) :

Le fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (Forec), mis en place fin 2001, prend en charge les exonérations liées à la réduction du temps de travail (RTT) et à la réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires (RBS).

➤ Mesures prises en charge par le FOREC (champ 2001) (5 mesures) :

RBS, RTT (Lois "Robien", "Aubry 1" et "Aubry 2"), exonérations "résiduelles" des cotisations d'allocations familiales.

➤ Autres mesures (3 mesures) :

Exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié*, abattement en faveur de l'embauche à temps partiel*, exonération des cotisations patronales sur l'avantage en nature "repas" dans les hôtels cafés restaurants.

* mesures non compensées (et donc créées avant 1994).

② Les mesures en faveur de publics particuliers (11 mesures) :

➤ Secteur marchand (8 mesures) :

contrat initiative emploi, contrat de retour à l'emploi, contrat d'apprentissage, contrat de qualification, contrat d'accès à l'emploi dans les DOM, contrat d'orientation*, exonérations pour la création d'emplois par les associations intermédiaires*, exonérations dans le cadre de l'insertion économique accordées aux entreprises d'insertion.

➤ Secteur non marchand (3 mesures) :

contrat emploi solidarité*, contrat emploi (solidarité) consolidé*, exonérations dans le cadre de l'insertion économique accordées aux structures agréées au titre de l'aide sociale.

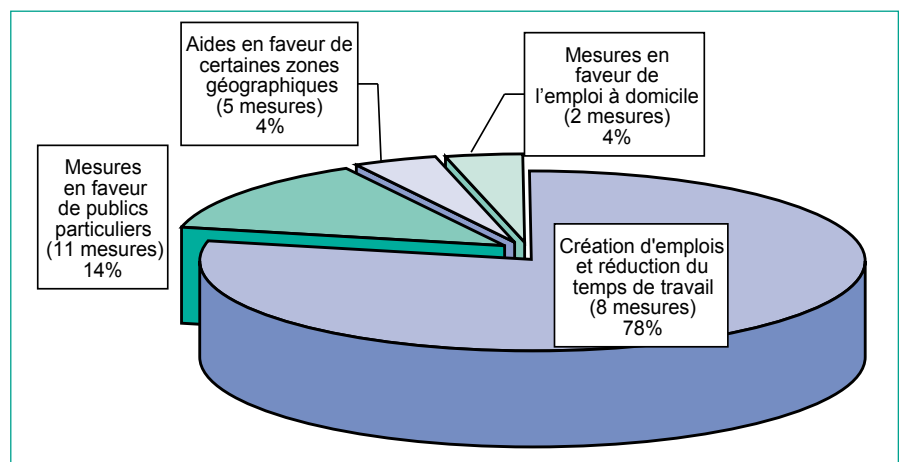
③ Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques (5 mesures) :

Exonérations dans les DOM : loi Perben jusqu'en 2000, puis loi d'orientation pour l'outre-mer (du 13 décembre 2000), exonérations en zone franche urbaine, exonérations en zone franche Corse, exonérations pour la création d'emplois en zone de revitalisation rurale et en zone de redynamisation urbaine.

④ Les mesures en faveur de l'emploi à domicile (2 mesures) :

exonération de cotisations pour l'emploi à domicile par des particuliers*, par des associations sociales agréées*.

Graphique : Répartition des mesures en 4 catégories



Source : Acoff - Urssaf

Avantage en nature " repas " dans les hôtels – cafés – restaurants :

Depuis 1998, les employeurs des hôtels cafés restaurants peuvent bénéficier d'une réduction de cotisations patronales de sécurité sociale sur la part de la rémunération constituée par l'avantage en nature " repas ".

Au 1^{er} juillet 2001, le taux d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale sur cette part passe de 25 % à 100 %, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Exonérations pour les embauches en zone franche urbaine (ZFU) :

Créé en 1997, le dispositif concerne les entreprises de moins de 50 salariés situées dans les zones franches urbaines (ZFU), quartiers particulièrement défavorisés de plus de 10 000 habitants. Il donne droit à une exonération de cotisations de sécurité sociale de 100 % pendant une période initialement fixée à 5 ans. Pour ouvrir droit à cette exonération, les salariés doivent être employés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les embauches effectuées dans les 12 mois suivant un licenciement économique n'ouvrent plus droit à exonération. En

outre, lorsque le salarié est employé dans la même entreprise depuis au moins 12 mois, le transfert de l'entreprise en ZFU conduit à une exonération de charges de seulement 50 %.

Exonérations de cotisations d'allocations familiales (AF) dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) :

Lors de la fusion de la réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires (RBS) et de la mesure d'exonération des cotisations d'allocations familiales (AF) en 1996, la loi avait maintenu les exonérations AF dans les cas où elle était plus favorable que la RBS. Ces exonérations demeuraient ainsi applicables pour les entreprises en zone de revitalisation rurale (ZRR) et les entreprises nouvelles. A compter du 1^{er} janvier 2001, ces exonérations sont supprimées pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Abattement de 30 % pour l'embauche d'un salarié à temps partiel :

Pour les entreprises de plus de 20 salariés, les embauches ou transformations d'emplois à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2001 n'ouvrent plus droit à l'abattement de 30 % des cotisations patronales de sécurité sociale. De même, les contrats à temps partiel

signés en 2000 ne donnent plus droit à l'abattement.

Seul un cas permet à l'employeur de continuer à bénéficier de l'abattement, lorsque le contrat a été conclu avant le 1^{er} janvier 2000, date d'entrée en vigueur de la nouvelle durée légale du travail à 35 heures pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 :

Les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer (loi Perben pour les DOM du 25 juillet 1994) ont été remplacées par les exonérations définies par la loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000. Applicables à compter du 1^{er} janvier 2001, ces exonérations portent sur la partie du salaire inférieure ou égale à 130 % du SMIC.

Le champ des entreprises ouvrant droit à l'exonération a été élargi. Elle concerne désormais l'ensemble des PME de moins de 11 salariés, ainsi que les entreprises de secteurs dits " exposés à la concurrence " (industrie, tourisme,...) quel que soit leur effectif. Pour le BTP, l'exonération s'applique dans la limite de 150 % du SMIC.